



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 16 mars 2026

**Présents** : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Aurélie CAMY, Ludovic BERGER, Virginie BOISSELET, Bernard De LOYNES, Sophie BRIERE, Anne GAUDIN, Laurent ROUSSEAU, Jérôme DAVID, Adeline SILLAS, Jean WARNET, Jérémy MORIN et Maeva DREVIN.

**Excusée** : Céline SOUCHE (*donne pouvoir à Jérôme DAVID*)

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : François Xavier DABAN

**Auxiliaire** : Florence DURAND, Secrétaire Générale.

### **Ordre du jour** :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2026 ;**
  - **Election du maire ;**
  - **Détermination du nombre d'adjoints ;**
  - **Election des adjoints ;**
  - **Lecture de la charte de l'élu local ;**
  - **Questions diverses.**
- 
- Le Conseil Municipal nomme François Xavier DABAN comme secrétaire de séance.
  - Le procès-verbal du 23 février 2026 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés par 13 voix « Pour » et 2 voix « Abstention » (Jérôme DAVID et Adeline SILLAS).

### **D202603.01 Election du Maire**

*Transmis au contrôle de légalité le 23 mars 2026.*

*[Lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT par Monsieur Bernard De LOYNES, doyen d'âge]*

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Bernard De LOYNES, doyen d'âge ;

**Vu** le Procès-Verbal des élections municipales du 15 mars 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur Eric PREVOST a obtenu 14 voix (quatorze voix).

Monsieur ERIC PREVOST, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

En application de l'article L. 273-11 du code électoral Monsieur Eric PREVOST est désigné conseiller communautaire.

### **D202603.02 Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

*Transmis au contrôle de légalité le 23 mars 2026.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Le maire précise, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Souvigné un effectif maximum de quatre adjoints.

Il vous est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

### **VOTE**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **D202603.03 Election des adjoints au Maire**

*Transmis au contrôle de légalité le 23 mars 2026.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

**Considérant** que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposés) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants :

1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur François Xavier DABAN

2<sup>ème</sup> adjoint : Madame Aurélie CAMY

3<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Ludovic BERGER

4<sup>ème</sup> adjoint : Madame Virginie BOISSELET

En application de l'article L. 273-11 du code électoral Monsieur François Xavier DABAN est désigné conseiller communautaire.

*[Lecture de la charte de l'élu par les élus à tour de rôle]*

**Questions diverses :**

- Prochain conseil municipal samedi 28 mars à 10h
- Les élus souhaitent se réunir pour une réunion de travail sur les points à aborder au prochain conseil municipal

*Levée de séance à 11h28*

Le Maire

Eric PREVOST

La secrétaire de séance

François Xavier DABAN